



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 13 mars 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Déclaration Lanaudoise : Habiter Lanaudière)
 - 4.2 Demande d'appui (Ville de Matane)
 - 4.3 Frais de déplacement (ajustement du taux)
 - 4.4 Modification – Règlement 376-1-2022 (emprunt travaux de voirie sur la route 349 phase 3)
 - 4.5 Adoption de l'organigramme des comités du conseil municipal
 - 4.6 Mandat en ressources humaines et relation du travail
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Contrat de signalisation temporaire (route 349)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption – Règlement 393-2023 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption – Règlement 394-2023 (démolition d'immeuble)
 - 10.3 Adoption – Règlement 395-2023 (modif. administratif)
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #4 et #5 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 3, 4, 5, 6 et 7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Contrat de location avec l'organisme Agir Maskinongé
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.